

AVIS DE COURSE

Criterion Psaros 33

29 septembre 2018

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Président de la classe : Luc Munier (+41 79 412 63 29)
Présidente du comité d'organisation: Léonie van der Poel (+41 78 66 44 631)
Directeur de course : Jonathan Heusse
Président du jury : Christophe Amberger

La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.4 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 de World Sailing s'appliquera.
- 1.5 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.6 Les règles de la classe des Psaros 33 :
 - l'utilisation du drifter sera limitée à 8nd de vent réel
 - la prise de ris sera imposée dès 15nd de vent réel
- 1.7 En cas de traduction du présent AC, et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Psaros 33
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire sur le site web www.nautique.ch au plus tard le 10 mai 2019.
- 3.3 Tous les équipiers doivent remplir les conditions de l'article 2 de la directive d'application de SWISS SAILING et de la régulation 19 de World Sailing.
- 3.4 Les documents suivants sont à présenter à l'inscription :
 - Copie du certificat de jauge
 - Copie de la licence
 - Copie de l'autorisation du port de publicité (seulement bateaux suisses)
 - Copie du certificat d'assurance en responsabilité civile

4. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais requis sont les suivants :

Date	Classe	Montant
Jusqu'au 10 mai	P33	CHF 350.-
Jusqu'au 16 mai	P33	CHF 400.-

Le paiement de l'inscription sera fait en ligne à l'inscription.

Un remboursement ne pourra pas être exigé même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne vient pas à la régata. Un remboursement ne sera fait que dans le cas d'une exclusion du bateau.

5. PROGRAMME**Samedi 18 mai**

09h00-09h30 briefing

10h30 premier signal d'avertissement

19h30 dîner de classe (compris avec l'inscription)

Dimanche 19 mai

10h30 premier signal d'avertissement

15h00 dernier signal d'avertissement possible

ASAP résultats et remise des prix

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles en ligne sur le tableau officiel de l'épreuve.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : construit ou côtier (en fonction des conditions de vent)

7.2 L'emplacement de la zone de course est le Petit Lac (Lac Léman)

Il n'y aura pas de navigation en aval de l'axe Port-Noir (la colonne) – Perle du lac.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Deux (2) courses doivent être validées pour constituer les championnats de classe.

9.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

10. PLACE AU PORT ET PARKING REMORQUES

Chaque bateau se verra attribuer pour la durée de la régata une place d'amarrage selon les instructions des Gardes-Port de la Société Nautique de Genève.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Prix pour les trois premiers.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Leonie VAN DER POEL : lvanderpoel@nautique.org

Tel +41 78 66 44 631